

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020\_ 0 173

### ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AU 6 RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE DE BARRIÈRES DE PROTECTION LE 07 AOÛT 2020**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 06 août 2020 de la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19, rue Mozart à CLICHY (92587),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'aménagement au 6 rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), pour la mise en place de barrières de protection afin de sécuriser le passage des piétons,

**CONSIDÉRANT** que ADOMA est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19, rue Mozart à CLICHY (92587), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT sise 19, rue Mozart à CLICHY (92587), est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement au 6 rue Marcelin Berthelot à Noisiel (77186), pour la mise en place de barrières de protection afin de sécuriser le passage des piétons, le 07 août 2020.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

1/3



# VILLE DE NOISTEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0173

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AU 6 RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE DE BARRIÈRES DE PROTECTION LE 07 AOÛT 2020 »

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit sur le chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement de Torcy ;
- Madame le Directeur général des services ;
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT,
- La Société ADOMA,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

**0173**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR AU 6 RUE MARCELIN BERTHELOT A NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE DE BARRIÈRES DE PROTECTION LE 07 AOÛT 2020 »

Fait à Noisiel, le **11 AOUT 2020**

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



  
Sithal Tieng

## Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le  
Affiché en Mairie le  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le  
Notifié le

